



ARRÊTE N° 352/DAJAC/CD/2024
Portant délégation de signature à
Monsieur Ismaël TARIME en qualité
de Directeur du Protocole et des
représentations

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n° 4935/DRH/FPT/CD/2023 en date du 04 décembre 2023, portant nomination de Monsieur Ismaël TARIME en qualité de Directeur du Protocole et des représentations;

Considérant la nécessité de service

SUR PROPOSITION DE MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Ismaël TARIME, Directeur du Protocole et des représentations**, à l'effet de signer sous ma responsabilité et surveillance et dans le cadre strict de ses attributions, les actes et documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, notes de services internes
 - Courriers de mise en demeure
 - Les conventions de stage sans gratification
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait
 - Les demandes de devis liées à son activité
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur de Cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ismaël TARIME et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 10/06/24. 

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

